

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 5 septembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
30.08.2024
Date d'affichage
30.08.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

Délibération n° 2024.087

Objet de la délibération

APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS À RÉALISER EN 2025 PAR L'ONF SUR LES FORÊTS COMMUNALES

Considérant la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office national des forêts Savoie Mont-Blanc concernant l'état d'assiette des coupes à assoir en 2025 relevant du régime forestier, laquelle expose les coupes de bois à effectuer sur les forêts communales en 2025 :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)
4	IRR	400	5	2023	2027	pb foncier au départ RF
14	IRR	300	3	2025	2025	
13	IRR	400	4	2025	2025	

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 2 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024 présenté en annexe ;
- **APPROUVE** la commercialisation des bois ainsi coupés par contrat Bois façonné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BÉRENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.